



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PRESTATIONS ANNEXES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société **BETEN Ingénierie**, société à responsabilité limitée au capital de **8 000** euros, ayant son siège social sis au **79 Avenue de la Bruyère à Vitry-sur-Seine (94400)**, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de **Créteil**, sous le numéro RCS **405 146 416**, représentée par sa **Co-Gérante, Mme GREEN Nathalie**,

Ci-après dénommée le "Prestataire",

D'UNE PART,

ET

M/Mme, domicilié(e)

SIRET :

Ci-après dénommée le "Bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Les soussignées de première et de seconde part étant ci-après désignées ensemble les "Parties", ou séparément la "Partie".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Prestataire met à disposition du Bénéficiaire, les locaux et les moyens matériels suivants, pendant la durée de la Convention et dans le cadre de ses renouvellements éventuels,

- Un ensemble de 7 cabines équipées (tables de massage, bureau, chaises, serviettes, bougies ...)
- 1 pièce réservée pour les pauses (déjeuner, thé, etc.)
- 1 grande salle de conférence/cours de 165m²
- 1 zone d'accueil avec espace d'attente, toilettes, cabines pour se changer, casiers
- 1 assistante pour renseignements, rendez-vous, accueil, etc.
- 1 équipe de professionnels pour réaliser la promotion des activités du Centre, la gestion des plannings, etc.
- 1 jardin zen pour cours collectifs extérieurs
- 1 zone de parking pour les clients
- Agendas consultables en ligne
- Nettoyage des locaux

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue, pour une durée annuelle de un (1) an expirant le **31/12**, et renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf congé donné par l'une ou l'autre des Parties intervenant au plus tard deux (2) mois avant son expiration.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

3.1.1 Le Bénéficiaire, en contrepartie de la mise à disposition des locaux et notamment des cabines et des « moyens matériels », versera au Prestataire une redevance mensuelle, correspondant à sa consommation réelle mensuelle **selon la grille tarifaire ci-jointe en annexe 2**, (ci-après désignée la "Redevance").

3.1.2. Un minimum de 2h/mois sera appliqué pour chaque bénéficiaire afin de couvrir les frais de gestion minimum (= le droit d'entrée mensuel).

3.1.3. Les Redevances seront payées selon l'option retenue à la signature du contrat (cf. Annexe 2 : Grille tarifaire).

3.1.4. En cas de désistement du fait du Bénéficiaire moins de quatre (4) jours avant la période de mise à disposition, 30% du montant seront à payer au Prestataire.

3.1.5. Révision de la Redevance

Les Parties s'accorderont au plus tard le 31 décembre de chaque année sur la valeur de la Redevance qui s'appliquera pour une durée d'un an à compter du 1er janvier suivant.

A défaut d'accord, la Redevance sera automatiquement et forfaitairement majorée au 1er janvier de l'année N+1, du montant de la variation de l'Indice du coût de la construction entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, tel que publié par l'INSEE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- * à disposer des qualifications professionnelles (exigible sur simple demande du prestataire) lui permettant l'exercice de son activité
- * à ne pratiquer ou faire pratiquer aucune activité interdite ou réglementée sans qu'il ne dispose des agréments ou autorisations nécessaires
- * à respecter les consignes de sécurité liée à l'équipement, à son utilisation et au nombre de public maximum autorisé dans la salle
- * à veiller au bon ordre de ses activités
- * dans le cas où elles sont nécessaires, à réaliser les déclarations (SACEM par exemple) nécessaires à son activité
- * à ne pas fumer à l'intérieur du bâtiment ni dans le jardin Zen et à ne pas consommer d'aliments ou de boissons dans les cabines, un espace étant réservé à cette usage (hors convention spécifique ayant pour objet les réceptions)
- * à respecter la charte du Centre BETEN

- * à accepter les « moyens matériels » et les cabines mises à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et de les utiliser dans la limite de son objet social
- * à rembourser au prestataire le prix des réparations ou du remplacement de tout objet ou équipement détérioré par lui ou par les personnes sous sa responsabilité sur simple présentation des factures de réparation ou de remplacement
- * Un engagement minimum de 2h/mois payable d'avance au plein tarif, puis tarifs dégressifs avec facturation en fin de mois sur tranches horaires effectivement consommées (Article3)
- * à respecter les horaires, notamment les horaires de fin d'activités
- * le dépassement d'heure de plus de 5 minutes, implique le paiement de la tranche suivante car peut avoir des conséquences sur le Bénéficiaire suivant
- * en cas de mise à disposition du Wifi, à ne pas utiliser la connexion Internet à des fins délictueuses, tant de son propre fait que de celui des participants à ses sessions
- * à demeurer présent ou se faire représenter par une personne dûment autorisée & annoncée sur l'ensemble des plages de mise à disposition & de services
- * Au cas où le bénéficiaire disposerait d'une clé du local, il s'engage par la signature de la présente convention à ne pas en faire de double, à ne pas la prêter à un tiers sans en avoir informé le Prestataire, à la restituer à l'extinction de la présente convention, à la restituer sur simple demande du Prestataire pour quels que motifs que ce soit, à en supporter les coûts de changement de serrure et un nombre de copies de clés nécessaires en cas de perte
- * Après chaque utilisation, les locaux devront être laissés dans un bon état de propreté, éclairages fermés, robinets contrôlés. Les locaux et moyens matériels devront être rangés selon les consignes affichées sur place ou expliquées. Il est de la responsabilité du Bénéficiaire de veiller au bon respect de cet engagement. Il est bien entendu qu'en cas de non-respect répété de cet engagement, après mise en demeure expédiée par recommandé avec accusé de réception et restée infructueuse, le présent contrat pourra être résilié à tout moment de plein droit sans autre formalisme
- * Par ailleurs, en cas de problèmes techniques survenus dans les locaux le Bénéficiaire devra prévenir le prestataire sans délai
- * Les dépenses entraînées par les consommations d'électricité et d'eau non exceptionnelles seront assurées par le Prestataire ainsi que l'entretien courant des locaux prêtés et sont compris dans le prix de location

Fait à Vitry-sur-Seine, le _____

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire

Le Bénéficiaire

Société **BETEN INGENIERIE S.A.R.L**

Société _____

Mme GREEN Nathalie

M. /Mme _____

CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

RESPONSABILITE : Le Bénéficiaire s'engage à :

1. S'assurer pour des sommes suffisantes auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques propres à son exploitation, et de garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général dans le cadre de l'usage des moyens matériels et les cabines mises à sa disposition,
2. Ne pas céder son contrat, ni faire occuper les locaux et ses cabines sous quelle que raison ou forme que ce soit, ni en changer la destination convenue sans l'autorisation du Prestataire.

RESILIATION :

1. Le Prestataire pourra mettre fin à la Convention de façon anticipée, et sans indemnité de part ni d'autre, à la date d'expiration du titre d'occupation qu'il détient sur les Locaux moyennant un préavis de deux (2) mois adressé au Bénéficiaire.
2. Le Bénéficiaire pourra mettre fin à la Convention de façon anticipée, et sans indemnité de part ni d'autre, moyennant un préavis dûment motivé de deux (2) mois adressé au Prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception.
3. La convention est également résiliable en cas de non-exécution, par l'une des parties, d'une de ses obligations contenues dans la Convention.

STIPULATIONS GENERALES

1. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties soussignées font élection de domicile en leur siège social respectif.
2. Le fait que l'une quelconque des clauses de la Convention, ou son application dans certaines circonstances, soit considérée comme impossible, nulle ou illicite ne pourra remettre en cause sa validité, la légalité, l'applicabilité des autres stipulations de la Convention. Dans un tel cas, les Parties négocieront de bonne foi afin de substituer, si possible, à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite et applicable correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci. Le non-exercice par l'une des Parties d'un droit au titre de la Convention ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit et n'affectera en aucune manière le droit de cette Partie d'exercer ce droit.
3. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les tribunaux compétents sont ceux du ressort du Prestataire et ceci au cas où, une conciliation amiable ne pourrait aboutir.

DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

La Convention étant conclu entre des partenaires commerciaux professionnels indépendants, la collaboration résultant des présentes ne pourra en aucune façon porter atteinte à l'autonomie juridique des parties. Elle préservera leur indépendance et ne générera aucun lien quelconque de subordination, de représentation, mandat, ou agence entre elles.

En conséquence, chaque partie assumera seule les conséquences de son activité et des opérations pour lesquelles l'assistance de l'autre partie aura été sollicitée et ne pourra prétendre faire supporter ses pertes éventuelles par cette autre partie, ni être contrainte à partager ses bénéfices avec elle.

Chacune des Parties supportera notamment toutes les charges fiscales et sociales afférentes à son activité.

BON POUR ACCORD

des conditions particulières définies ci-dessus

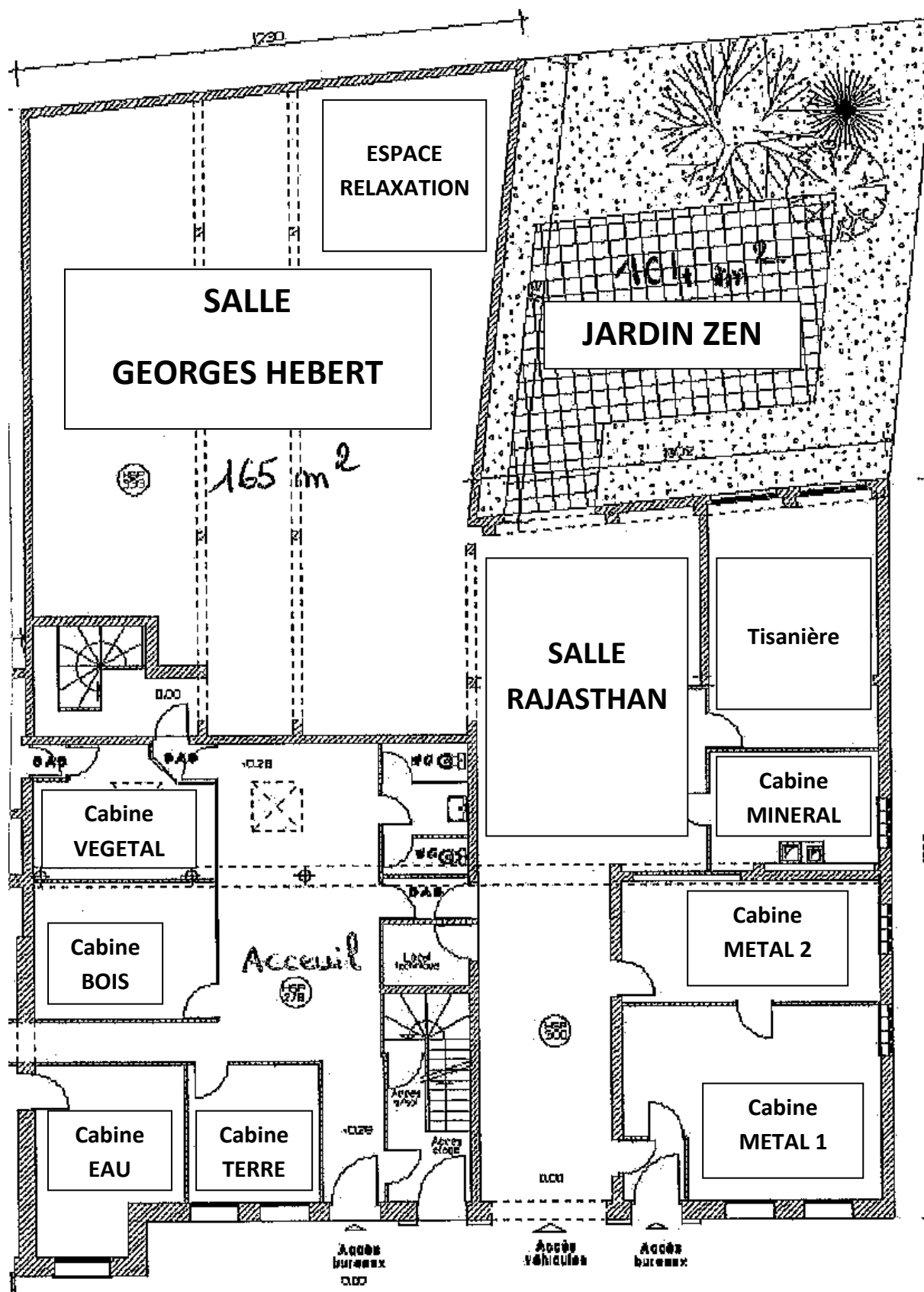
Date :

Nom :

Signature

Prestataire _____ Bénéficiaire _____

Annexe 1 : Plan des bureaux à la convention



Annexe 2 : Grilles tarifaires

Date de démarrage du contrat : ____/____/____ *

* (Date de début de facturation)

1- Grille tarifaire des cabines (Tarif TTC)

- Une formule pour les thérapeutes dégressive en fonction de vos consommations de prestations mensuelles.
- Une gestion simplifiée par une facturation mensuelle
- Un engagement minimum de 2h/mois payable à l'avance (soit 36€), puis tarifs dégressifs avec facturation en fin de mois sur tranches horaires effectivement consommées.
- Un lieu cohérent avec l'Esprit Bien Etre :
 - Des serviettes à dispositions selon vos besoins
 - Des bougies d'ambiance
 - Un vestiaire à disposition avec casier individuel de rangement

Heures commandées / mois :	2H	4H	8H	de 10H à 24H	> 24H
Cabine	18 €/h	16 €/h	14 €/h	12 €/h	11 €/h

(*) Les tarifs sont applicables pour les cabines Terre/ Eau/ Bois / Végétal et Minéral.

- ☐ **Option 1 : Paiement à réception de facture mensuelle par chèque ou virement.**
- ☐ **Option 2 : Par prélèvement sur les honoraires du praticien perçu par BETEN à la fin de chaque séance selon un décompte mensuel.**

2- Grilles tarifaires de la Salle Georges HEBERT, du jardin Zen et des cabines Métal 1&2*

**Concernant les cabines Métal 1 & Métal 2, elles sont destinées principalement à des pratiques de groupe donc calées sur un tarif similaire aux espaces de cours collectifs.*

➤ Grille forfaitaire journée :

* journée 9h00 – 18h00

Forfait ½ journée (4h)	85€ TTC
Forfait 1 journée (9h – 18h)	180€/jours TTC
Forfait 2 journées	160€/jours TTC
Forfait à partir de 3 journées	150€/jours TTC

➤ Grille horaire journée :

*journée 9h00 – 18h00

Forfait 1h	23€ TTC
Forfait 2h consécutives.....	44€ TTC
Forfait 3h consécutives.....	65€ TTC

➤ Grille horaire soirée :

*Soirée 18h30 – 21h30 (Fermeture du Centre 22h00)

Forfait 1h	25€ TTC
Forfait 2h	45€ TTC
Forfait 3h	60€ TTC